



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Trente-cinquième session

Montego Bay (Jamaïque), 5-8 mars 2018

**Prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture¹,
des forêts, de la pêche et de l'aquaculture**

1. La biodiversité joue un rôle important dans l'instauration de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition. Tous les secteurs de l'agriculture (culture, élevage, forêts, pêche et aquaculture) sont tributaires de la diversité biologique et des fonctions écosystémiques, ainsi que des services qui en découlent, mais ils exercent à leur tour une influence directe et indirecte sur la biodiversité. Ces secteurs peuvent subir les conséquences de la perte de biodiversité, qui peuvent être potentiellement préjudiciables à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux.

2. À l'origine de toutes les espèces cultivées et domestiques, végétales et animales, y compris les plantes et animaux aquatiques et les arbres, et de la variété entre celles-ci, la diversité biologique constitue le fondement même de tous les secteurs agricoles. De par leurs fonctions essentielles bénéfiques à la production agricole, halieutique, aquacole et forestière – cycles nutritifs, décomposition de la matière organique, dispersion des semences, formation et remise en état du sol, lutte contre les organismes nuisibles et les maladies et pollinisation –, les écosystèmes contribuent de manière déterminante à la pérennisation de la production alimentaire, à la nutrition et, partant, au bien-être des populations. Les écosystèmes côtiers, marins et continentaux abritent un riche éventail de diversité biologique aquatique qui contribue largement au cadre de vie économique, social et culturel des communautés de par le monde. La pêche et l'aquaculture sont tributaires d'une utilisation durable

¹ Selon la définition donnée par la FAO, le terme agriculture englobe la culture, l'élevage, la pêche, les forêts ainsi que la production fourragère et laitière.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



LARC35

de la biodiversité et des écosystèmes, garante de bienfaits économiques, sociaux et écologiques à long terme. La biodiversité se trouve notamment au cœur de la pêche de capture et sa prise en compte systématique dans les politiques, programmes et plans pertinents est déterminante pour le maintien des habitats essentiels à l'alimentation, à la ponte et à l'alevinage des populations naturelles de poisson. Enfin, les forêts abritent l'essentiel de la biodiversité terrestre mondiale. Par diversité biologique forestière, on entend non seulement toutes les formes de vie présentes en zones boisées, mais aussi les rôles écologiques exercés par ces dernières. Les perspectives en matière de développement durable sont fortement influencées par le degré de diversité des espèces et écosystèmes forestiers. Ceux-ci offrent aux populations toute une série d'atouts allant bien au-delà de la fourniture de bois de chauffage. Les services écosystémiques assurés par les forêts revêtent une importance particulière pour les populations pauvres et vulnérables.

3. Par la décision XIII/3 issue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), tenue à Mexico (Mexique) en décembre 2016, et en vertu des Objectifs d'Aichi, les gouvernements ont été invités à intégrer des critères et pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme et entre ces secteurs, à différentes échelles et par le biais de plateformes multisectorielles, en tenant compte des normes de sécurité génétique et des instruments juridiques et réglementaires correspondants.

4. La Conférence de la FAO: a) s'est félicitée de ce que la FAO ait proposé de faire office de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité; b) a demandé à l'Organisation de faciliter, en collaboration avec ses partenaires – comme le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations du système des Nations Unies –, l'intégration structurée et cohérente des mesures de conservation, utilisation durable, gestion et régénération de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et international². La FAO, agissant en qualité de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité, apportera une contribution décisive à la réalisation de la cible 15.9 (intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité aux niveaux national et local) des Objectifs de développement durable (ODD).

5. Par ailleurs, l'importance des aires protégées a été mise en avant, de même que leur lien avec les pratiques de production répondant à des critères de conservation de la biodiversité dans les zones tampons. Ces systèmes de production respectueux de la biodiversité permettent d'accroître la connectivité entre les aires protégées et d'assurer les services écosystémiques prévus au moment de leur conception. La structure hétérogène des paysages contribue à améliorer la fourniture de services écosystémiques tels que la pollinisation et la lutte biologique.

6. La CDB a également insisté sur l'importance des communautés traditionnelles, des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation de la biodiversité, soulignant qu'à son tour, celle-ci était essentielle pour assurer une alimentation saine et nutritive.

7. L'ODD 2 vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable. Ces différentes cibles renvoient à l'un des grands principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030), à savoir la corrélation et l'interdépendance de nombreux ODD et de leurs cibles respectives. La viabilité des secteurs agricoles est essentielle pour une réduction effective de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Réciproquement, les progrès en lien avec l'ODD 2 dépendront des résultats obtenus au regard d'un certain nombre d'autres objectifs, comme la réduction de la pauvreté et l'adaptation au changement climatique. Pour progresser sur la voie de l'ODD 2, les responsables politiques et les parties prenantes devront tenir compte de ces interactions décisives – synergies et compromis – entre les différentes cibles de l'ODD 2 ainsi qu'entre l'ODD 2 et d'autres objectifs, notamment l'ODD 14 (conserver et

² C 2017/REP, paragraphe 55.

exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines) et l'ODD 15 (préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). La prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles apportera ainsi une contribution décisive à la réalisation des ODD 2, 14 et 15 et du Programme 2030 dans son ensemble.

8. Au titre de l'ODD 2, la FAO encourage la conservation et l'utilisation responsable des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, les pratiques traditionnelles de conservation *in situ*, la remise en état des paysages au service de la conservation du matériel génétique, ainsi qu'une gouvernance claire et transparente pour la protection du matériel génétique, sa commercialisation et les normes relatives à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments³. Par ailleurs, 32 pays de la région Amérique latine et Caraïbes ont signé le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO, qui assure le Secrétariat exécutif du Traité, facilite l'échange d'informations sur les ressources phytogénétiques grâce au Système mondial sur les ressources phytogénétiques qui permet aux pays d'assurer en permanence la mise à jour des informations. Dans le cadre de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation a élaboré le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Deux séminaires régionaux sur l'agroécologie ont également été organisés, et ils ont permis notamment d'apporter des preuves tangibles de la contribution de cette approche à la conservation et à la régénération de la diversité biologique. Par ailleurs, la FAO encourage la reconnaissance du rôle que jouent les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM), dont il existe dans la région des sites reconnus (Chili et Pérou) et des sites potentiels (Brésil, Cuba et Équateur), en tant que mécanisme de protection de la biodiversité agricole.

9. S'agissant de l'élevage, on a constaté ces dernières années une diminution considérable de la diversité des animaux domestiques, due au fait que la production animale s'est concentrée sur un nombre restreint de races plus rentables, contribuant ainsi à la disparition des ressources zoogénétiques. De nombreuses races autochtones, dont certaines sont menacées d'extinction, présentent des caractères génétiques tels que la capacité de résistance aux contraintes climatiques, aux maladies et aux parasites, qui les rendent mieux adaptées aux conditions locales; elles pourraient donc s'avérer très importantes pour la production animale à l'avenir. La FAO, en collaboration avec ses États Membres, a élaboré le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques afin de mettre en place un système efficace pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques animales pour l'alimentation et l'agriculture. Par ailleurs, reconnaissant qu'il fallait systématiser l'information sur les ressources zoogénétiques, l'Organisation a mis en place le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS), qui est une plateforme mondiale d'information sur les races animales et la diversité des animaux d'élevage.

10. L'ODD 14 vise à faire valoir l'importance capitale des écosystèmes côtiers pour la vie marine et les ressources halieutiques⁴. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la FAO a contribué au renforcement des liens entre les communautés de pêcheurs et les aires marines côtières protégées, en encourageant les pratiques de cogestion, qui se généralisent dans la région. Les règlements en matière de pêche et les plans de gestion des aires protégées constituent des instruments importants pour la conservation et l'utilisation durable des zones marines côtières. L'application de l'approche écosystémique dans la pêche et l'aquaculture a permis d'intégrer des mesures en faveur du développement durable du secteur. Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté sont un instrument convenu au niveau international, visant à promouvoir l'utilisation durable, la gestion prudente et responsable et la conservation des ressources halieutiques.

³ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/goals/goal-2/fr/>.

⁴ <http://www.fao.org/sustainable-development-goals/goals/goal-14/fr/>.

11. En sus des mesures et des programmes déjà mentionnés au titre d'autres objectifs et qui contribuent directement à la réalisation de l'ODD 15, la FAO, en collaboration avec ses États Membres, a élaboré le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières. Elle travaille aussi à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qui s'articule autour de 26 objectifs en phase avec les ODD, l'Accord de Paris et les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité. S'agissant de l'ODD 15, il convient également de souligner que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a reconnu «l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leur nature et leur importance particulières pour assurer la sécurité des aliments à l'échelle mondiale et pour le développement durable de l'agriculture dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté et des changements climatiques», ainsi que «le rôle fondamental du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO à cet égard»⁵.

12. Dans la région, la FAO a mis en œuvre un vaste processus de consultation en vue de l'élaboration des Directives volontaires sur les politiques agroenvironnementales⁶, qui indiquent comment concilier la viabilité économique de la production alimentaire et de biens de consommation avec la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles. Dans ces directives, l'accent est mis sur les points suivants: adoption et application de l'approche écosystémique dans les systèmes de production; renforcement des cadres de politique générale visant à guider et à appuyer les processus de régénération et de rétablissement de écosystèmes agricoles; mise en adéquation des normes relatives aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques afin de garantir les droits d'accès des agriculteurs à ces ressources, terrestres et aquatiques; et valorisation de la biodiversité agricole et des produits issus de la diversité biologique.

13. Face aux défis liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, la conservation de la diversité biologique et la préservation ou le rétablissement des écosystèmes productifs passent nécessairement par l'innovation ou la mise à jour des politiques économiques, sociales et environnementales. Il faudra également renforcer les partenariats public-privé afin de soutenir les efforts déployés par les gouvernements dans la région.

⁵ Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (préambule).

⁶ FAO, 2016. *Directrices voluntarias para políticas agroambientales* (directives d'application volontaire sur les politiques agroenvironnementales). Santiago. (en espagnol, <http://www.fao.org/3/a-i5462s.pdf>).